

Règlement des activités Natation pour la section Loisirs Jeunes : ados (lycéens), préados (collégiens)

Règlement des activités (ce règlement est à lire et à conserver)

1) Conformément au règlement intérieur de l'établissement auquel toutes les associations et usagers doivent obéir, les adhérents devront laisser leurs affaires dans un casier prévu à cet effet dans les vestiaires. Seules seront acceptées sur le bord du bassin les affaires strictement nécessaires à la pratique de la natation : serviette de bain, gourde par exemple. Aucun sac même de sport n'est accepté. Les adhérents devront de plus obligatoirement se doucher avant de pouvoir pénétrer dans l'eau.

2) Le port du bonnet est obligatoire à chaque séance.

3) Factures, résiliation, remboursements

Factures : elles seront remises sur demande à macaire.johnny@orange.fr à partir du 01 novembre (exceptionnellement avant, si cela s'avérait urgent). **Attention** : la réception d'une facture implique la renonciation au droit de remboursement prévu ci-dessous.

Toute inscription à l'USSE-Natation est considérée comme définitive. Toutefois, sur demande expresse écrite, l'USSE-Natation pourra au cas par cas, accepter la résiliation d'un adhérent. Le cas échéant, le remboursement de la cotisation de l'adhérent concerné sera effectué sur la base suivante :

- Entre la rentrée et le 30 septembre : remboursement de la totalité de la cotisation (aucun chèque ne sera donc encaissé avant le mois d'octobre).
- Du 1^{er} au 31 octobre : remboursement des 2/3 de la cotisation **à l'exception du montant de la licence versée à la FFN.**
- A partir du 1^{er} novembre, pas de remboursement. Cependant, dans le cas d'une mutation professionnelle ou d'un changement de lieu d'études, le Bureau Directeur de l'USSE-Natation pourra décider de déroger à cette règle.

Attention : l'adhésion à la section est annuelle. Elle ouvre le droit de participer à une séance hebdomadaire ou plus encadrée(s) par un éducateur diplômé. Cette adhésion ne garantit pas un nombre de séances prédéterminées par an (qui est variable selon les jours fériés et fermetures exceptionnelles de piscine) mais uniquement une périodicité de fréquentation correspondant à l'année scolaire (de septembre à juin). L'USSE ne rembourse donc pas les séances non effectuées.

Rappel : Début des cours la semaine du 13 septembre

Une fois ce règlement lu, merci de le garder précieusement et de remplir la case prévoyant la signature sur la fiche d'inscription.
